



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement 627-13-20 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à redéfinir les limites des zones I-12, H-14, H-44, H-45 et H-45.1 ; à revoir les usages autorisés pour les zones C-6, H-45.1 et H-61 ; à revoir les spécifications de construction pour les zones H-45.1, H-61 et H-63 ; à ajouter une nouvelle bande tampon spécifique au plan de zonage dans la zone I-12 ; à réviser les normes relatives aux hauteurs maximales pour les bâtiments agricoles et les normes relatives au déboisement en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac

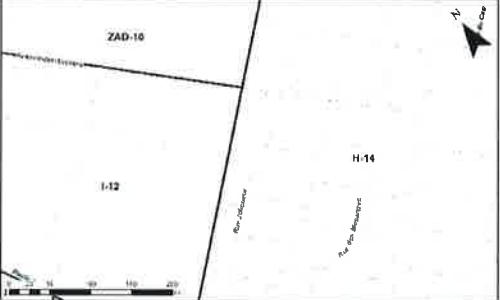

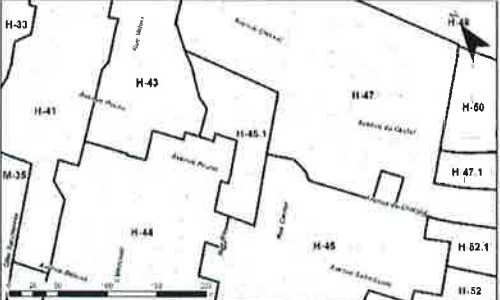
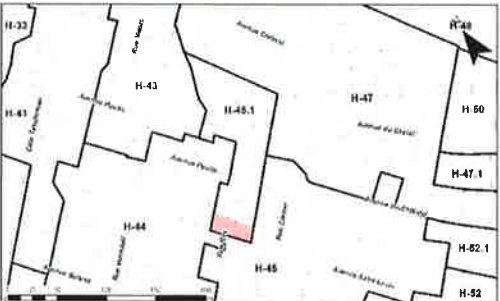
AVIS PUBLIC est donné que :

1. À la suite de la consultation écrite tenue entre le 25 septembre et le 12 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le second projet de règlement suivant lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
3. L'objet de ce second projet de règlement vise à adapter la réglementation aux nouvelles réalités du territoire.
4. Ce second projet de règlement 627-13-20 modifiant le règlement de zonage 627-14 a pour but de modifier diverses dispositions réglementaires du règlement de zonage en vigueur.

Le projet comporte certaines dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire visent la protection du couvert forestier de la forêt privée.

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

<p>Numéro de l'article du règlement 627-13-20 : 2 Objet de la modification : Agrandissement de la zone H-14</p>	<p>Numéro de l'article du règlement 627-13-20 : 2 Objet de la modification : Agrandissement de la zone H-45.1</p>
<p style="text-align: center;">Avant modification</p>  <p style="text-align: center;">Après modification</p> 	<p style="text-align: center;">Avant modification</p>  <p style="text-align: center;">Après modification</p> 
<p>Zones visées : I-12, H-14 Zones contiguës : ZAD-10, H-11, H-13, H-14.1, M-15, M-15.1, H-67, I-70, F-124</p>	<p>Zones visées : H-44, H-45, H-45.1 Zones contiguës : M-35.1, H-40, H-40.1, H-41, H-43, H-46, H-47, H-52, H-52.1</p>
<p>Numéro de l'article du règlement 627-13-20 : 3 Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications C-6 Zones visées : C-6 Zones contiguës : I-3, C-4, P-6.1, M-7, H-8, ZAD-10, F-123</p>	
<p>Numéro de l'article du règlement 627-13-20 : 4 Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications H-45.1 Zones visées : H-45.1 Zones contiguës : H-43, H-44, H-45, H-47</p>	
<p>Numéros des articles du règlement 627-13-20 : 5 Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications H-61 Zones visées : H-61 Zones contiguës : M-49, H-59, H-60, H-62</p>	
<p>Numéros des articles du règlement 627-13-20 : 6 Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications H-63 Zones visées : H-63 Zones contiguës : H-63.1, H-63.2, H-63.3, P-73</p>	
<p>Numéro de l'article du règlement 627-13-20 : 7 Objet de la modification : Modification de l'article 110 « Superficie, largeur, profondeur et hauteur d'un bâtiment principal » Zones visées : Toutes les zones, située à l'intérieur de la zone agricole permanente, où pourrait être construit un bâtiment agricole Zones contiguës : Toutes les zones contiguës à une zone, située à l'intérieur de la zone agricole permanente, où pourrait être construit un bâtiment agricole</p>	

5. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce ou encore par courriel à d.maheu@vsjb.ca au plus tard **le 2 novembre 2020**.

6. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

7. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.vsjb.ca à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement* et au bureau de l'hôtel de ville au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce,
Ce 14 octobre 2020



Danielle Maheu
Greffière